



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 08/08/2014

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lutte contre la fraude dans les transports routiers Sanction administrative à l'encontre d'une entreprise belge avec interdiction de réaliser des transports de cabotage en France pendant une période d'un an

Sur proposition de la commission régionale des sanctions administratives, le préfet de la région Centre vient d'interdire, pour un an, une entreprise belge de réaliser des transports de cabotage sur l'ensemble du territoire national.

Cette décision sanctionne l'accumulation d'infractions commises lors de transports de cabotage de cette entreprise en 2012 et 2013, 9 infractions dont 7 pour cabotage irrégulier.

Le cabotage, c'est la possibilité pour des routiers européens de livrer des marchandises entre deux villes d'un Etat membre dans lequel ils ne sont pas établis. Au-delà de trois chargements-déchargements sur le sol national pour un transporteur étranger dans un délai de 7 jours, le cabotage devient irrégulier.

Conformément aux instructions du Gouvernement qui se mobilise dans la lutte contre la concurrence déloyale, le cabotage irrégulier et le dumping social dans les transports routiers, cette sanction répond à la volonté de renforcer l'effectivité des règles protectrices des entreprises et des travailleurs de la route par des sanctions efficaces.

Parallèlement aux sanctions pénales, notamment issues des constats réalisés par les contrôleurs des transports terrestres de la DREAL, le recours aux sanctions administratives permet d'agir de manière encore plus dissuasive.

Par cette décision, le préfet de la région Centre, affirme ainsi sa volonté de lutter contre les mauvaises pratiques constatées à l'occasion de transport de cabotage qui constituent un facteur inacceptable de concurrence déloyale.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter :

- **le rôle de la commission régionale des sanctions administratives :**
<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/la-commission-regionale-des-a1822.html>
- **le cabotage routier de marchandises :**
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Cabotage-routier-de-marchandises,15712.html>
- **la décision n°2014184-0007 publié au recueil des actes administratifs :**
<http://www.centre.territorial.gouv.fr/actes3/fichiers/fichieracte70644.pdf>

Contacts presse : Gérard DUSSOUBS (DREAL Centre) : 02 36 17 41 27 Colette THEAS-DUHAMEL (Préfecture) : 02 38 81 40 35
--